

Loi Italienne - Aspects Fiscaux - TVA

Loi Italienne - Navigation de plaisance - Définition

La navigation de plaisance est réglée par la loi n° 50 du 11.02.1971 et par le Code de la Navigation.

C'est la navigation effectuée dans un but purement sportif ou récréatif, non lucratif.

A partir du 1er janvier 2001, l'Article 46 de la Loi n° 342 du 21 novembre 2000 (annexée à la Loi de Finances pour 2000) a prévu que, pour la location financière de moyens de transport utilisés hors de l'Union Européenne, le lieu de fourniture est considéré comme étant hors de l'UE et par conséquent la fourniture n'est pas assujettie à la TVA.

Si le navire est utilisé partiellement à l'intérieur de l'Union Européenne et partiellement à l'extérieur (eaux internationales), seule la partie du loyer correspondant à l'utilisation dans les limites du territoire communautaire est assujettie à la TVA.

L'Agence Italienne des Impôts a établi que, pour déterminer la partie du loyer assujettie à la TVA, on peut se référer aux pourcentages forfaitaires indiqués ci-dessous, fixés en fonction des caractéristiques techniques du navire.

L'accès à la TVA réduite dépend de 3 critères:

- Longueur du bateau
- Type du bateau : moteur ou voilier
- Temps forfaitaire passé en dehors des eaux communautaires

Longueur et type du bateau	Temps passé en dehors des eaux communautaires	% du montant à soumettre à TVA	ou taux de TVA appliqué
Voile et moteur supérieur à 24 m	70%	30%	6%
Voile entre 20,01 et et 24 m Moteur entre 16,01 et 24 m	60%	40%	8%
Voile entre 10,01 et 20 m Moteur entre 12,01 et 16 m	50%	50%	10%
Voile jusque 10 m Moteur entre 7,50 et 12 m	40%	60%	12%
Moteur jusque 7,50 m	10%	90%	18%
Cat. D européenne (navigation en eaux protégées)	0%	100%	20%

Loi Italienne - Marché - Usagers

Les clients potentiels pour la location avec option d'achat de bateaux de plaisance peuvent être des particuliers ou des entreprises. Par " particulier " on entend toute personne physique agissant pour un but autre que l'activité commerciale ou professionnelle qu'elle peut éventuellement avoir.

En cas de contrat avec un particulier, la valeur du bien doit être supérieure à 30.987,41 €, TVA comprise.

Le prix de rachat, en cas d'exercice de l'option d'achat, est assujetti à la TVA au taux normal de 20%.

Loi Italienne - Arrangements Opérationnels

La LOA (Location avec Option d'Achat) de navires de plaisance à des particuliers ne prévoit aucune durée minimale du contrat.

Pour ce qui concerne la documentation, il faut souligner que :

- le contrat d'achat et vente du navire est un acte sous seing privé, légalisé par un notaire et enregistré ;
- le contrat de LOA est établi sur des formulaires ad hoc ;
- le procès-verbal de remise prévoit uniquement la signature de l'utilisateur ;
- l'utilisateur est désigné comme l'armateur-gérant du navire aux sens et pour les effets de l'art. 265 et suivants du Code de la Navigation ;
- l'utilisateur doit déclarer par écrit que le navire de plaisance est utilisé hors des eaux communautaires aussi ;
- l'immatriculation du navire, l'enregistrement du transfert de propriété et de la désignation de l'armateur sont menés à bien par la société de leasing ;
- l'utilisateur est tenu de souscrire une assurance bateau avec lien en faveur de la société de leasing

L'assurance peut être payée directement par l'utilisateur ou comprise dans le loyer.

Pour l'évaluation du crédit, il faut présenter les documents utiles à l'évaluation de la solvabilité du client.